



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

PROJET
DE RÈGLEMENT N° 2298

Règlement modifiant le Règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le but d'adopter le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), et d'abroger certaines dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution n° _____ lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ 2026;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2298, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le but d'adopter le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), et d'abroger certaines dispositions réglementaires

ARTICLE 1 :

L'article 5 du Règlement de construction n° 0653, et ses amendements, est modifié, dans le premier alinéa :

- 1° Par le remplacement, dans le premier alinéa du paragraphe 1°, de « 2010 » par « 2015 »;
- 2° Par le remplacement, dans le troisième alinéa du paragraphe 1°, de « 2010 » par « 2015 »;
- 3° Par la suppression du paragraphe 2°.

ARTICLE 2 :

L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6. OBLIGATION DE SE CONFORMER AUX CODES DE CONSTRUCTION

Tout bâtiment doit être conforme aux codes de construction mentionnés à l'article 5, doit être maintenu en bon état et doit être entretenu conformément à ceux-ci. »

ARTICLE 3 :

La section I du chapitre II de ce règlement, comprenant l'article 14, est abrogée.

ARTICLE 4 :

La section II du chapitre II de ce règlement, comprenant les articles 15 à 15.2, est abrogée.

ARTICLE 5 :

L'article 16 de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 6 :

L'article 17 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa, par le remplacement de « 2010 » par « 2015 ».

ARTICLE 7 :

La section VII du chapitre II de ce règlement, comprenant les articles 31.1 à 31.3, est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le titre de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2005 » par « 2015 ».

ARTICLE 9 :

L'annexe B de ce règlement est abrogée.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier